|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 25 mars 2011

|  |  |
| --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 176**COM 9/SP |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 5858 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | tsbsg9@itu.int  |

|  |
| --- |
| - Aux administrations des Etats Membresde l'Union**Copie:**- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 9;- Au Directeur du Bureau de développementdes télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet:  | **Proposition de suppression de la Question 13/9, "Transmission de programmes d'imagerie numérique sur grand écran pour les applications de contribution et de distribution"** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 9, *Transmission télévisuelle et sonore et réseaux câblés intégrés à large bande*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion du 14 au 18 mars 2011, a décidé de supprimer la Question 13/9, *Transmission de programmes d'imagerie numérique sur grand écran pour les applications de contribution et de distribution*, conformément aux dispositions de la Section 7, § 7.4.1, de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008), par consensus entre les Membres présents.

2 Vous trouverez à l'**Annexe 1** un résumé explicatif des motifs qui ont conduit à la suppression de cette Question.

3 Compte tenu des dispositions de la Résolution 1, Section 7, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 25 mai 2011** à 24 heures UTC si votre administration approuve la suppression de cette Question.

4 Si des Etats Membres n'approuvent pas la suppression de cette Question, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de cette Question.

5 Après la date mentionnée ci-dessus (**25 mai 2011**), le Directeur du TSB fera connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 176)

Motifs de la suppression de la Question 13/9

Etant donné le renforcement récent des liens technologiques entre les applications vidéo avancées (Q.1/9) et l'imagerie sur grand écran (Q.13/9), la Commission d'études 9 a décidé, à sa réunion du 14 au 18 mars 2011, de réviser la Question 1/9 afin d'y inclure les études prévues au titre de la Question 13/9 et de supprimer cette dernière. Cette proposition a été appuyée par plus de quatre délégations.

Il est donc proposé de supprimer la Question 13/9.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_